



Vous trouverez-ci-joint la **fiche de renseignements à compléter entièrement avec :**
- **le numéro de votre pièce d'identité**
- **l'immatriculation de votre véhicule.**

INFORMATIONS

Pour une installation de 06H à 08H, réservation avant le 31 mai 2026

Réservation par courrier avec règlement à l'ordre de : Association Une école - Un village à envoyer ou déposer dans la boîte aux lettres de :

Une école, un village - chez Mme DRONNE Sylvina - 4 rue des Hirondelles - Usseau - 17220 Sainte-Soulle
Ou
Ecole SIMONE VEIL – 13 Route de La Rochelle – Usseau - 17220 Sainte Soulle

Informations et renseignements par téléphone ou mail :

06 18 86 49 31 auprès de Mme Dronne
06 68 72 88 39 auprès de Mme Teixeira Lopes
asso.uneecoleunvillage@gmail.com

Règlement et inscription sur place possible de 7h à 8h le jour J dans la limites des disponibilités.

Prix 3€ le mètre et 5 ml minimum si véhicule. Stationnement sur emplacement 1 véhicule dans la limite de la longueur du stand (prévoir plus si remorque) - 1 café et 1 apéritif offerts par stand - Électricité et eau non fournies - Professionnels "non alimentaire" acceptés.

Buvette & petite restauration sur place - Toilettes publiques à proximité - Parking visiteur à proximité du stade de foot – Ouverture au public de 8h à 18h

RÈGLEMENT

Article 1 Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de la vente au déballage, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et sans qu'il puisse être réclamé une quelconque indemnisation).

Article 2 Les objets, marchandises, collections exposées, demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, de vol ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière des risques encourus.

Article 3 Après 8h, le portail du stade sera fermé. Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h ne seront plus accessibles en voiture et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. De plus, pour des questions de sécurité, **il sera impossible de déplacer les véhicules dans l'enceinte du site avant la fermeture du vide grenier soit 18h.**

Article 4 En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les adresses et les sommes étant consignées au Cahier de Police et Préfectoral.

Article 5 L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident survenant au cours de cette journée.

Article 6 Tout vendeur devra rendre la place qui lui est attribuée dans l'état où il l'a trouvée, c'est-à-dire propre et débarrassée de tout objet. **Aucun invendu ne devra rester sur site, il sera impérativement récupéré par l'exposant.** La décharge sauvage est interdite sous peine de poursuites.

Manifestations publiques organisées en vue de la vente au déballage

(Articles L.310-2, R.310-8, R. 310-9 et R. 310.19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal).

Précisent les dispositions arrêtées pour les ventes au déballage. Notre règlement s'appuie sur ces articles pour l'organisation générale de la vente au déballage.

Organisateurs : UNE ÉCOLE, UN VILLAGE D'USSEAU
13 route de La Rochelle 17220 SAINTE-SOULLE

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS *Personne physique* se déroulant le 07 juin 2026 au Stade de foot Pierre Brousteau à SAINTE SOULLE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- **avoir pris connaissance du règlement et l'accepter**

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement d'une longueur de ____ mètres (3€ le mètre et 5ml minimum si véhicule)

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateurs : UNE ÉCOLE, UN VILLAGE D'USSEAU
13 route de La Rochelle 17220 SAINTE-SOULLE

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS *Personne morale* se
déroulant le 07 juin 2026 au Stade de foot Pierre Brousteau à SAINTE SOULLE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société /Association (*Raison social*)

N° de registre du commerce/des métiers : de

Dont le siège est au (adresse) :

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter

Fait à

Le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement d'une longueur de ____ mètres (3€ le mètre et 5 ml minimum si véhicule)

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation